



ARRETE N° 170 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande d'ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS en date du 18 juin 2025,
Considérant **un déménagement**, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **12 place de l'Eglise** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'un déménagement, le stationnement de 2 camions de 3.5 T est autorisé devant le numéro 12 place de l'Eglise.

Cet arrêté prendra effet le **samedi 02 août 2025**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 juin 2025

Éric MARTIN

